



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MARDI 30 JUIN 2009**

Le mardi 30 juin 2009, à 21 h, le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Etaient présents :

M. Arnaud FOUBERT, Mme Réjane ESTIER, M. Jean-Luc SALMON, Mme Sophie CLAUS, M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, M. Gérard BELLEMERE, Mme Chantal DELAPLACE, Mme Mireille MONTREUIL, M. Francis LEFEVRE, Mme Françoise LUZZI, M. Arnaud GIRAUDON, Mme Tonia VIVIEN, M. Yannick BREAVOINE, M. Saïd IBNEDAHDY, Mme Claire-Marie LA SADE, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Yves HELARY, M. Jérôme FURET, M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Mme Anke MEUNIER, M. Jacques ZAJDA, Mme Laure DE BOULOIS, M. Yasid TOUNSI.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Bruno FORTIER (pouvoir à M. le Maire), Mme Josy TORLET (pouvoir à M. LEFEVRE), Mme Françoise DAMART-DECAEZEMAEKER (pouvoir à Mme MICHOT), Mme Anne LLAGONNE (pouvoir à M. SALMON), Mme Francine BARDOULA (pouvoir à Mme ESTIER), Mme Christine HOFFMANN (pouvoir à M. FURET), M. Ludwig FOSSE (pouvoir à M. ZAJDA).

Absent sans pouvoir :

M. Gautier JEANNOT.

M. IBNEDAHDY est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des délibérations du 15 mai 2009

AFFAIRES GENERALES

1. Election du 9^{ème} adjoint au maire
2. Indemnités des élus
3. Délégation de compétences au Maire par le Conseil municipal
4. SPLA SAO – Autorisation de la transformation de la SEMOISE
5. Communication du rapport de la Chambre régionale des comptes de Picardie

AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME

6. Acquisition terrain SNCF et RFF
7. Acquisition de terrains rue des Hêtres
8. Convention Intermarché

AFFAIRES FINANCIERES

9. Budget général – Décision modificative n° 1

10. Vidéosurveillance 2009 – Demande de subvention au Conseil général
11. Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie
12. Budget eau – Décision modificative n° 2

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

13. Filière technique – Modification régime indemnitaire – Indemnité d'administration et de technicité
14. Modification du tableau des emplois – Création d'un poste de chargé de communication non titulaire
15. Indemnité de gardiennage des églises communales

AFFAIRES TECHNIQUES

16. Assainissement – Avenant au traité d'affermage avec la SAUR pour le traitement des boues
17. Eau potable et assainissement – Fixation des surtaxes communales
18. Dispersion des cendres au cimetière municipal – Fixation de tarif
19. Examen des comptes rendus annuels d'activité 2008

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

QUESTION ORALE – ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR

- Question orale déposée par le groupe « Crépy Autrement »

QUESTIONS DIVERSES

1. ELECTION DU NEUVIEME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le poste de 9^{ème} adjoint, vacant suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Pierre PRADDAUDE,

Considérant qu'en application du dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection du 9^{ème} adjoint selon les formes prévues à l'article L.2122-7, soit au scrutin secret à la majorité absolue.

La candidature de Monsieur Francis LEFEVRE est proposée au nom du groupe « Crépy Ensemble ».

<u>Résultat du vote :</u>	M. Francis LEFEVRE	23 voix
	Bulletins blancs	4 voix
	Nuls	5 voix

Monsieur Francis LEFEVRE est élu neuvième adjoint.

2. INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1, qui fixent les conditions dans lesquelles sont versées des indemnités aux élus municipaux, ainsi que les montants maximum de ces indemnités, fixés en référence à un pourcentage de l'indice 1015 de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique,

Vu, les délibérations des 4 avril et 7 novembre 2008 fixant les indemnités des élus du Conseil municipal,

Considérant l'augmentation du nombre de délégations aux conseillers municipaux,

Il est proposé de modifier les taux d'indemnité du Maire (de 88,20 % à 87,80 %) et des Adjoints (de 26,70% à 26,60 %), et de laisser inchangés ceux des conseillers municipaux.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de verser, à compter du 1^{er} juillet 2009, les indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux selon les pourcentages suivants appliqués à l'indice brut 1015 de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique :
 - Maire : 87,80 %,
 - Adjoints : 26,60 %,
 - Conseillers délégués auprès du maire : 3,50 %,
 - Conseillers délégués : 2,34 %,
 - Autres Conseillers : 1,18 %,
- de préciser que ces différentes indemnités bénéficieront de la majoration de 15 %, comme le prévoit la réglementation pour les communes chefs lieux de canton,
- de préciser que la somme totale de ces indemnités rentre dans le cadre de l'enveloppe globale calculée sur les seules indemnités du Maire et des Adjoints,
- de dire que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6531

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions : M. GIRAUDON, Mme HOFFMANN (pouvoir à M. FURET), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

3. DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 29 mars 2008, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en application des articles susvisés,

Vu la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, et notamment son article 10 modifiant l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'adapter la délégation de compétences au maire à cette évolution législative, et également de préciser certains points afin de sécuriser l'exercice de ces délégations,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- De donner délégation de compétences au Maire, pour la durée de son mandat, afin de lui permettre, dans les conditions et limites suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, soit pour les tarifs inférieurs à 2.000 € (deux mille euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit pour un montant maximum de 3 M € (trois millions d'euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant maximum de 3 M€/HT (trois millions d'euros hors taxes) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, selon les modalités fixées par les délibérations des 26 mars et 24 septembre 1987 concernant le droit de préemption urbain, et sans objet concernant les dispositions de l'article L.213-3 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : la présente délégation autorise le Maire à ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; soit en deçà d'un montant de 50.000 € (cinquante mille euros) ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit pour un montant maximum de 1,5 M€ (un million et demi d'euros) ;

21° sans objet ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) et suivants du code de l'urbanisme.

- De décider que cette délégation, pour toutes les matières ci-dessus précisées, soit reportée, en cas d'empêchement du Maire, au profit de Monsieur Bruno FORTIER, Premier Adjoint, en application des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à la majorité par 25 voix pour et 7 voix contre : Mme HOFFMANN (pouvoir à M. FURET), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, Mme DE DOULOIS.

4. SPLA SAO – AUTORISATION DE LA TRANSFORMATION DE LA SEMOISE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SEMOISE, société d'économie mixte, va être transformée, sous l'impulsion de son actionnaire principal, le Département de l'Oise, en société publique locale d'aménagement (SPLA), conformément aux dispositions de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme. Cette société sera dénommée Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Cette forme de société anonyme se caractérise par le fait que son capital doit être composé exclusivement de collectivités territoriales.

Du fait de ce statut particulier, la SPLA peut travailler avec les collectivités qui en sont actionnaires dans le cadre des règles du « in house », c'est-à-dire en échappant aux règles de mise en concurrence.

Pour pouvoir bénéficier de ces facilités, la collectivité doit être actionnaire de la SPLA.

Notre collectivité est actuellement actionnaire de la SEMOISE, et son maintien au sein du capital de SAO présente pour elle un intérêt certain, compte tenu des opérations d'aménagement qu'elle projette et qui pourront, de la sorte, être confiées à la SAO sans mise en concurrence.

Aussi, il est proposé que La Ville de de CREPY-EN-VALOIS reste actionnaire et administrateur de la SAO et autorise son représentant aux assemblées générales à voter en faveur de la transformation de la SEMOISE en SPLA.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu l'article L.327-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.1524-1 à L.1524-7 du code général des collectivités territoriales, et plus spécialement l'article L.1524-5 dudit code,

Vu le code de commerce,

1. approuve

Le principe d'une transformation de la SEMOISE en une SPLA dénommée SAO, ainsi que les statuts qui lui ont été communiqués et sont annexés ;

2. autorise

Le Maire à porter la collectivité acquéreur de 1.113 actions au prix de 2,15 € l'action, auprès du Département de l'Oise ;

3. autorise

Son représentant aux assemblées générales de la SEMOISE à voter en faveur des résolutions qui seront proposées afin de transformer la SEMOISE en SPLA ;

4. désigne

Monsieur Arnaud FOUBERT pour représenter la collectivité à l'assemblée spéciale des actionnaires de SAO, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et Monsieur Jean-Yves HELARY en tant que suppléant ;

5. désigne

Monsieur Arnaud FOUBERT comme représentant de la Ville auprès de l'assemblée générale de la société, et le doter de tous pouvoirs à cet effet, et M. Jean-Yves HELARY en tant que suppléant ;

6. dote

Le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

5. COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE PICARDIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L.243-5,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Picardie sur la gestion de la commune de Crépy-en-Valois,
Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat suite à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Picardie sur la gestion de la commune de Crépy-en-Valois.

6. ACQUISITION DE TERRAINS SNCF ET RFF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le protocole portant démarches pour la réalisation du projet d'aménagement urbain de Crépy-en-Valois, établi avec la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et Réseau ferré de France (RFF) ;

Vu l'avis des domaines en date du 18 juin 2009 ;

Considérant la volonté de la Ville d'acquérir différents terrains afin de procéder d'une part à la requalification urbaine du boulevard Victor Hugo et aux travaux d'assainissement nécessaires, et d'autre part à rendre accessibles les terrains destinés à être revendus pour porter différents équipements relevant du projet « Cœur de Ville », déjà présenté au Conseil municipal, et faisant l'objet d'une inscription au PLU,

Considérant que les terrains sont à détacher de la parcelle cadastrée AH 557, pour une surface totale approximative de 11.300 m², décomposée comme suit :

- une surface de 7.250 m² environ, appartenant à la SNCF,
- une surface de 4.078 m² environ, appartenant à RFF,

Considérant que la valeur vénale de ces terrains est estimée par le Service des Domaines à 165 € le m², libre de toute occupation et servitude,

Considérant qu'il convient de poursuivre les discussions avec la SNCF et RFF en vue de conclure une promesse de vente pour ces terrains, ainsi qu'une convention réglant la question des travaux préalables à la vente, à la charge de RFF, dont le montant est inclus dans la valeur vénale estimée par le Service des Domaines

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer devant notaire une promesse de vente pour les terrains ci-dessus détaillés, pour une surface totale approximative de 11.300 m² ;
- d'autoriser le Maire à signer, le cas échéant, une convention concernant les travaux nécessaires préalables à la cession des terrains, et plus généralement à mener toute discussion et préparer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à la majorité par 25 voix pour et 7 voix contre : Mme HOFFMANN (pouvoir à M. FURET), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, Mme DE BOULOIS.

7. ACQUISITION DE TERRAINS RUE DES HETRES

Rapporteur : Réjane ESTIER

La Ville souhaite acquérir auprès de M. et Mme Jérôme CHARBONNIER, demeurant 57 rue Henri Laroche à Crépy-en-Valois, trois parcelles de terrain situées rue des Hêtres constituant le terrain d'assiette de la moitié de la voie dénommée rue des Hêtres.

Les parcelles concernées sont cadastrées AO n° 331 pour 118 m², AO n° 333 pour 55 m² et AO n° 335 pour 174 m², soit une superficie totale de 347 m² selon plan joint.

L'acquisition s'effectuera moyennant l'euro symbolique, étant entendu que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Ville.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de décider l'acquisition des parcelles AO n° 331, AO n° 333 et AO n° 335 pour une superficie totale de 347 m², auprès de M. et Mme Jérôme CHARBONNIER, à l'euro symbolique,
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- de confier la rédaction de l'acte et de tous documents y afférent à l'Office notarial de Crépy-en-Valois,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que tous autres documents à intervenir, et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

8. CONVENTION AVEC INTERMARCHÉ

Rapporteur : Réjane ESTIER

Considérant l'opération d'aménagement conduite par la SA CREVAL, pour l'agrandissement de son magasin Intermarché, comprenant des travaux de réfection du trottoir le long du boulevard Victor Hugo,

Considérant que la Ville a souhaité un traitement particulier du revêtement de ce trottoir en béton désactivé au lieu d'enrobés, pour un surcoût estimé, selon devis, à 5.600 €/HT (6.697,60 €/TTC), qu'il convient dès lors de prendre en charge,

Une convention fixant les conditions de réalisation des travaux et de remboursement par la Ville a été établie.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la SA CREVAL à réaliser des travaux de réfection de trottoir le long du boulevard Victor Hugo ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SA CREVAL jointe à la présente délibération, impliquant une dépense de 6.697,60 €/TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur par 26 voix pour et 6 abstentions : MME HOFFMANN (pouvoir à M. FURET), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

9. BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice, après examen des crédits disponibles et des dépenses à engager, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à des réajustements de crédits. Tel est l'objet de la présente décision modificative.

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'effectuer les virements suivants :

En dépenses de fonctionnement :

En diminution :

011-251-60623	Alimentation restauration scolaire	-12 000,00
		- 12 000,00

En augmentation :

65-255-6554	Contributions organismes de regroupement « Classes de découvertes »	12 000,00
		+ 12 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00

En recettes de fonctionnement :

En diminution :

74-01-74127	Dotation nationale de péréquation	- 23 821,00
		- 23 821,00

En augmentation :

74-01-74123	Dotation de solidarité urbaine	16 722,00
77-01-7788	Produits exceptionnels divers	7 099,00
		+ 23 821,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

En dépenses d'investissement :

En diminution

Opération 101 : 23-41113-2313	Court de tennis	- 4 286,00
Opération 109 : 23-822-2315	Clôture terrain de tennis	- 7 790,00
Opération 506 : 21-822-21578	Acquisition matériel et outillage de voirie	-4 999,99
Opération 507 : 23-322-2316	Restauration ouvres d'art Musée	- 3 958,52
Opération 517 : 21-020-2183	Acquisition serveur informatique	- 11 255.95
Opération 611 : 23-251-2313	Construction restaurant scolaire Péguy	- 184 894,42
		- 217 184,88

En augmentation

Opération 102 : 23-322-2316	Restauration œuvres d'art Musée	3 958,52
Opération 103 : 23-2513-2313	Construction restaurant scolaire Péguy	184 894,42
Opération 106 : 21-020-2183	Acquisition serveur informatique	11 255.95
Opération 108 : 21-02030-21578	Acquisition matériel et véhicules	4 999.99
Opération 583 : 23-41113-2313	Court de tennis	12 076,00
		+ 217 184,88
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à M. FURET), Mme LA SADE, MME HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, Mme DE BOULOIS).

10. VIDEOSURVEILLANCE 2009 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Michel ETIENNE

Considérant la volonté de la Ville de Crépy-en-Valois de poursuivre l'équipement de sites en matériel de vidéosurveillance,

Considérant que le montant de l'opération s'élève à 44.621,50 €/HT.

Considérant que ces opérations peuvent être aidées financièrement par l'Etat au titre du FIPD et le Conseil général de l'Oise.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil général de l'Oise pour l'opération susmentionnée,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après l'accord de l'obtention de ces subventions,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville et inscrite au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à la majorité par 26 voix pour et 6 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à M. FURET), Mme LA SADE, MME HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

11. PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE

Rapporteur : Sophie CLAUS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 89 de ladite loi concernant la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu le contrat d'association entre la Préfecture de l'Oise et l'école Sainte-Marie en date du 28 février 2007,

Vu l'article 12 dudit contrat d'association qui dit « la Commune de Crépy-en-Valois assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié pour les élèves demeurant dans cette Commune et conformément au régime défini par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales »,

Considérant que les dispositions de l'article 89 doivent être combinées avec le principe général énoncé à l'article L442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Conformément au principe de parité qui doit guider l'application de cette loi, le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de la commune,

Au vu de la répartition de ces dépenses de fonctionnement et des effectifs scolaires 2008/2009 en élémentaire, le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune est de 754,66 €,

Compte tenu :

- du nombre d'enfants scolarisé à l'école Sainte-Marie (53 élémentaires x 754,66 € soit un montant total de 39.996,98 €)
- de l'inscription de la somme de 40.000,00 € au chapitre 65 du budget primitif 2009 (autres contributions obligatoires),

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'école Sainte-Marie la somme de 40.000 €.

Ce montant sera prélevé dans le chapitre 65-20-6558 (autres contributions obligatoires).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à la majorité par 26 voix pour et 6 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à M. FURET), Mme LA SADE, MME HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

12. BUDGET EAU DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Dominique FAIVRE

Vu l'accord de l'Agence de l'eau Seine-Normandie d'octroyer une aide financière avec remboursement à taux zéro pour le renouvellement de branchements de plomb, permettant d'inscrire des dépenses nouvelles,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements suivants dans le cadre de la présente décision modificative :

En recettes d'investissement :

En augmentation :

16-1641	Emprunt Agence de l'Eau Seine-Normandie	20 010,00
27- 2762	Créances-Transferts droits TVA	3 922,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 23 932,00

En dépenses d'investissement :

En augmentation :

23- 2315	Installations, matériel et outillage « Travaux renouvellement branchement plomb »	20 010,00
27- 2762	Créances-Transferts droits TVA	3 922,00

	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 23 932, 00
--	--	---------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à la majorité par 26 voix pour et 6 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à M. FURET), Mme LA SADE, MME HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

**13. FILIERE TECHNIQUE
MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE
INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique et sa version actualisée par le décret n° 2008-182 du 26 février 2008,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) modifiée par le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

Vu la délibération du 12 décembre 1991 instaurant le régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération du 19 mai 2004 prise pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire et confirmant les anciennes indemnités,

Vu l'avis en date du 9 avril 2009 du Comité Technique Paritaire,

Considérant que les primes de travaux et de service versées aux agents de catégorie C de la filière technique de notre collectivité ne figurent plus dans la nomenclature législative, et qu'il convient de les remplacer par l'IAT,

Les attributions individuelles seront fixées par arrêté du Maire.

Le montant de l'indemnité sera calculé au prorata du temps de travail effectif de chaque agent.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de remplacer le régime indemnitaire (prime de travaux et prime de service et de rendement) des fonctionnaires territoriaux stagiaires, titulaires et des agents non titulaires de droit public de la filière technique, dont les grades sont répertoriés ci-dessous par l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) à compter du 1^{er} août 2009

Grades

- Adjointes techniques de 2^{ème} classe
- Adjointes techniques de 1^{ère} classe
- Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe
- Adjointes techniques principaux de 1^{ère} classe
- Agents de maîtrise
- Agents de maîtrise principaux

- de préciser que pour l'ensemble de ces grades, le coefficient d'application individuel sera compris entre 0 et 8,
- de préciser que le mode de versement sera mensuel,
- de préciser que toutes les dispositions de la délibération du 19 mai 2004 instituant le nouveau régime indemnitaire restent applicables, notamment concernant les modalités de maintien et de suppression de l'indemnité pour le cas des agents momentanément indisponibles.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64118 et 64138.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

14. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION NON-TITULAIRE

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent chargé de communication, disposant d'une expérience dans les médias et d'une bonne connaissance du terrain local, dont les fonctions seront de développer la communication de la Ville à travers différents médias que sont, notamment, le journal d'informations municipales, la radio et le site Internet de la Ville,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un poste de chargé de communication non-titulaire à temps non complet, à raison de 50 % d'un temps plein, à effet au 17 août 2009, pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse,
- de dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au 3^{ème} échelon, indice brut 442 (qui variera suivant l'évolution des grilles de rémunération de la fonction publique territoriale) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec l'agent,
- de dire que cette habilitation est donnée pour le renouvellement, le cas échéant, du contrat à son terme.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64131.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à M. FURET), Mme LA SADE, MME HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, Mme DE BOULOIS).

15. INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la circulaire du Préfet de l'Oise en date du 27 janvier 2009 portant revalorisation de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pour l'année 2009,

Considérant que la Ville attribue une indemnité de gardiennage en faveur de l'affectataire de l'église Saint-Denis,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'attribuer au prêtre, affectataire de l'église Saint-Denis, l'indemnité de gardiennage dont le montant est fixé par la circulaire du 27 janvier 2009 pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte, à savoir 468,15 €,
- de préciser que la dépense est inscrite au budget communal, chapitre 011, article 6282.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

16. ASSAINISSEMENT AVENANT AU TRAITE D'AFFERMAGE AVEC LA SAUR POUR LE TRAITEMENT DES BOUES

Rapporteur : Dominique FAIVRE

Vu le traité d'affermage conclu avec la SAUR pour l'exploitation du service assainissement, visé le 2 janvier 2002.

Considérant qu'il appartient à la Ville de Crépy-en-Valois de traiter les boues de la station d'épuration, qui sont actuellement mises en décharge,

Considérant la proposition de la SAUR de reprendre ce traitement des boues à compter du 1^{er} juillet 2009, et d'en assurer le compostage à compter de février 2010,

Un avenant n° 1 au contrat de la SAUR pour l'exploitation du service assainissement définit les conditions de ce traitement, pour un prix de 52,40 €/HT la tonne.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité d'affermage conclu avec la SAUR pour l'exploitation du service assainissement, incluant le traitement des boues pour un montant de 52,40 €/HT la tonne.

Le coût de la dépense est inscrit au compte 611 du budget assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

17. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT FIXATION DES SURTAXES COMMUNALES

Rapporteur : Dominique FAIVRE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des surtaxes communales pour l'eau et l'assainissement,

Considération que leur montant, inclus dans les factures, est réglé par les usagers à la SAUR, société fermière, qui les reverse à la Ville,

Considérant la stabilité des taxes communales eau potable depuis le 1^{er} janvier 2004 et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2005,

Considérant les possibilités de financement de l'Agence de l'Eau pour le renouvellement des branchements plomb,

Considérant les investissements réalisés et à venir,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de fixer les surtaxes à compter du 1^{er} juillet 2009 comme suit :
Eau potable : **0,52 €** au lieu de 0,57
Assainissement : **1,51 €** au lieu de 1,29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à la majorité par 26 voix pour et 6 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à M. FURET), Mme LA SADE, MME HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

18. DISPERSION DE CENDRES AU CIMETIERE MUNICIPAL FIXATION DE TARIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, modifiant les extraits du code civil, du code pénal et du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2223-18-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que les cendres d'un défunt, peuvent suivant la demande d'une personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, être dispersées dans l'espace dit « jardin des souvenirs » aménagé à cet effet, dans le cimetière de la commune.

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois a aménagé un espace au cimetière d'Hazemont, situé route de Compiègne,

Considérant la gestion du service, la mise en place et l'entretien d'une stèle pour la pose de plaques, la tenue d'un registre et le déplacement du personnel lors de la dispersion des cendres,

Considérant que la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles pourra apposer à ses frais une plaque nominative d'une taille de 10 cm x 6 cm sur la stèle prévue à cet effet,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de fixer à la somme de 45 € le tarif pour la dispersion des cendres d'un défunt dans le « jardin du souvenir » du cimetière d'Hazemont, route de Compiègne à Crépy-en-Valois ;
- de préciser que, comme pour les concessions funéraires, un tiers des sommes perçues seront reversées au CCAS, soit 15 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à M. FURET), Mme LA SADE, MME HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, Mme DE BOULOIS.

19. EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2008

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la création et les compétences de la Commission des Services Publics Locaux (CCSPL),

Cette commission s'est réunie en mairie le 17 juin 2009 pour examiner les rapports d'activité de l'année 2008 suivants, consultables en mairie :

Service de la fourrière automobile

- Rapport d'activité 2008

Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

- Rapport d'activité 2008
- Rapport 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Service de l'eau potable

- Compte rendu annuel d'exploitation 2008 établi par la SAUR

Service de l'assainissement

- Compte rendu annuel d'exploitation 2008 établi par la SAUR

Marché d'approvisionnement

- Rapport d'activité 2008

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des rapports.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

20/2009 – LOGEMENT EPINAL STAGES ETE 2009

Considérant que la Ville développe une pratique du sport pour tous notamment en période estivale en organisant un stage de pratique sportive se déroulant dans les Vosges à EPINAL.

Un contrat de location de logement est signé avec le camping Club du Lac de Bouzey – SARL MANGIN LOISIRS sis 19 rue du Lac 88390 SANCHEY.

Le contrat est signé pour la période du 6 au 11 juillet 2009, pour un montant de 1953,08 €.

21/2009 – LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS – LOTS 1, 3 et 4

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 2 juin 2009 suite à la consultation lancée par appel d'offres ouvert en 4 lots pour le renouvellement des photocopieurs en location dans divers services municipaux,

Un marché est signé avec la société AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES SAS, domiciliée 93 rue Porte de Laon – 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT, pour les lots suivants :

lot n°1 (5 photocopieurs affectés aux écoles)

Montant de la location annuelle	2.439,84 €/TTC
Coût à la copie pour la maintenance	0,00502 €/TTC

lot n°3 (3 photocopieurs affectés à différents services)

Montant de la location annuelle	1.210,34 €/TTC
Coût à la copie pour la maintenance	0,00538 €/TTC

lot n°4 (photocopieur grande capacité)

Montant de la location annuelle	6.271,82 €/TTC
Coût à la copie pour la maintenance	0,00502 €/TTC

Ce lot comprend également la reprise d'un contrat existant et le remboursement par le titulaire d'une somme de 22.013,60 € TTC.

Le marché prend effet au 1^{er} du mois suivant sa notification au titulaire, soit au 1^{er} juillet 2009, pour une durée de 5 ans.

22/2009 – LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE BALAYEUSE

Considérant la nécessité de renouveler la location d'une balayeuse aspiratrice pour assurer le nettoyage de la voirie communale,

Considérant la consultation lancée sous forme de MAPA,

Un marché est signé avec la société Service Assistance Maintenance Location (SAS SAML) – 9/11 rue Gustave Eiffel à Grigny cedex 91351.

Le marché prend effet au 1^{er} du mois suivant la notification du marché, soit au 1^{er} juillet 2009, pour une durée de 3 ans.

Le prix de la location annuelle est de 43.056 €/TTC.

Le coût annuel de la maintenance et entretien est de 12.342,72 €/TTC.

23/2009 – LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS – LOT 2

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 2 juin 2009 suite à la consultation lancée par appel d'offres ouvert en 4 lots pour le renouvellement des photocopieurs en location dans divers services municipaux ,

Un marché est signé avec la société RICOH France SAS, domiciliée 383 avenue du Général de Gaulle –BP 307 – 92 143 CLAMART CEDEX pour le lot suivant :

lot n°2 (4 photocopieurs Mairie)

Montant de la location annuelle	5.030,83 €/TTC
Coût à la copie pour la maintenance N&B	0,00478 €/TTC
couleur	0,04664 €/TTC

Le marché prend effet au 1^{er} du mois suivant sa notification au titulaire, soit au 1^{er} juillet 2009, pour une durée de 5 ans.

24/2009 – ACTIVITES DANS LE MORVAN STAGES ETE 2009

Considérant que la Ville développe une pratique du sport pour tous notamment en période estivale en organisant un stage multi-activités se déroulant dans le parc naturel Régional du Morvan,

Un contrat de prestations d'activités est signé avec la société AB LOISIRS, sise Base de Loisirs de St Père, Route du camping - 89450 SAINT PERE SOUS VEZELAY.

Le contrat est signé pour les 14 et 15 juillet 2009, sur une base de 17 personnes (15 enfants et 2 accompagnateurs) pour un montant de 1.376 €.

25/2009 – VENTE DE MATERIEL APPARTENANT A LA VILLE

Considérant l'annonce passée par la Ville, pour la vente de tuiles, démontées sur un bâtiment communal,

Un accord est passé avec Myriam PICART pour la vente de 1400 tuiles de Beauvais et 15 faitières pour la somme de 400 €/TTC.

L'inscription du montant correspondant sur le budget général est le 77-0203-7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

26/2009 – VENTE DE MATERIEL APPARTENANT A LA VILLE

Considérant que la Ville, suite à l'achat d'un nouveau matériel, souhaite faire reprendre une tondeuse autoportée KUBOTA acquise en 2000, devenue obsolète,

Un bordereau d'achat est signé avec la société BARBIER MOTOCULTURE, domiciliée rue Félix Louat à Senlis, pour la vente du véhicule KUBOTA G18.

Le prix de la reprise est fixé à 598 €/TTC.

Le montant correspondant sur le budget général sera inscrit au compte 77-823-775 «Produits de cessions immobilières».

27/2009 – PROTECTION SANITAIRE : LUTTE CONTRE LES RONGEURS ET LES INSECTES

Considérant que la Ville, qui exploite une cuisine centrale de restauration collective, a l'obligation de mettre en œuvre un plan de lutte contre les nuisibles dans ces locaux,

Une convention est signée avec la société France HYGIENE SERVICE SA – ZI Les Carreaux – Route de May – 77440 LIZY SUR OURCQ.

Le contrat prend effet au 1^{er} juin 2009, pour une durée de 12 mois. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction, par périodes d'une année dans la limite de trois ans.

Le prix est fixé, pour deux passages annuels, à 140 €/HT.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h 20.

Le Maire,

Arnaud FOUBERT